

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2020 Date d'affichage de la convocation : 18/09/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONI à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant au projet de règlement intérieur qui leur a été présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-8,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

1°) **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur.

2°) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

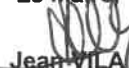
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2020 Date d'affichage de la convocation : 18/09/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES
Adhésion au groupement de commandes du SYDEEL66 pour l'achat d'électricité.

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

1°) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

2°) **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

3°) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4°) **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

5°) **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°03 : INTERCOMMUNALITE.
Société Publique Locale Perpignan Méditerranée Métropole :
Désignation de représentants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée, il convient de procéder à la désignation de deux élus (un titulaire et un suppléant) qui la représenteront auprès des instances décisionnaires de la SPLPM.
Il propose de désigner Madame Michèle CAIL COMS comme titulaire et lui-même comme son suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE à l'unanimité** de désigner Madame Michèle CAIL COMS comme titulaire et Monsieur Jean VILA comme suppléant au sein de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée Métropole.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	15/09/2020			
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020	
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	33			
Pour :	33			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.			
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.			
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN			

AFFAIRE N°04 : INTERCOMMUNALITE.
Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) :
Désignation de représentants « Collège des communes »
Annule et remplace la délibération n°13 du 11 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 11 juin 2020, Monsieur James GILLON et Monsieur André GILLARD ont été désignés comme représentants au sein du collège « Commune ».

Monsieur le Maire et Madame Michèle CAILS COMS devaient siéger au sein du collège Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine (PMMCU).

Il s'avère que PMMCU a informé Monsieur le Maire que pour ce collège, seuls les Conseillers communautaires pouvaient y siéger.

Monsieur le Maire et Madame Edith PUGNET siégeront donc au sein du collège Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

Considérant les délégations données à Madame CAIL COMS en matière d'urbanisme, il semble opportun que celle-ci représente la commune au sein de l'AURCA.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner Madame Michèle CAIL COMS comme représentante titulaire au sein du collège « Commune » en remplacement de M André GILLARD et de désigner Monsieur James GILLON en tant que son suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité de désigner Madame Michèle CAIL COMS comme titulaire et Monsieur James GILLON comme suppléant au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

2°) **DIT** que Cette délibération annule et remplace la délibération n°13 du 11 juin 2020.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
-

La présente délibération annule et remplace la délibération n°13 du 11 juin 2020 ayant le même objet et transmise en préfecture le 18 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2020 Date d'affichage de la convocation : 18/09/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°05 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
SEM Crématiste Catalane :
Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany est adhérente à la Sem Crématiste catalane et dispose au total de 10 actions au sein de cette structure.

En conformité avec les statuts de la Sem Crématiste Catalane et suite aux élections municipales, il convient de désigner le représentant de la commune siégeant au Conseil d'Administration de la Sem Crématiste Catalane.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gérard BOSCH.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Gérard BOSCH comme représentant de la commune au sein de la Sem Crématiste Catalane.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020	
Nombre de membres :		SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.
Individualisation des subventions versées aux associations au Chapitre 65 du BP 2020.

VU les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération portant adoption du budget primitif communal 2020 affaire N° 8 du 02 juillet 2020,
 VU la convention passée avec le COC OMNISPORT,
 VU les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,
 Il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
<i>SPORT CHASSE AU 6574</i>	
COC OMNISPORT	19 000.00€
<i>HUMANITAIRE/SANTE AU 6574</i>	
AMICALES DES SECOURISTES ET THEATRE DE CABESTANY	250.00€
CONFERENCE ST VINCENT	200.00€
CONFEDERATION SYNDICALES DES FAMILLES	200.00€
<i>CULTURE / ANIMATION AU 6574</i>	
ASS. DEVELOPPEMENT CULTURE CATALANE (AADCC)	600.00€
FILM SPRING OPEN	1 400.00€
COMITE DES FETES	1 125.00€
<i>ECOLES AU 6574</i>	
COOPERATIVE SCOLAIRE	3030.00€
USEP	750.00€
TOTAL	26 555.00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Cabestany, le COC Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Cabestany soucieuse de promouvoir le sport dans sa Commune souhaite collaborer avec le Coc Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales pour promouvoir et développer la pratique du football à travers la détection des jeunes. Ce partenariat permettra également au Coc Omnisports, section football d'avoir une réelle visibilité au niveau des instances départementales.

A ce titre la Commune souhaite renouveler la convention avec le COC Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales.

Cette convention concerne la mise à disposition gratuite des stades pour l'organisation de 6 actions de 2 heures qui se dérouleront essentiellement le mercredi après-midi.

Ce partenariat permettra également aux éducateurs de se rendre compte que l'organisation et le contrôle de la qualité de la formation sportive dispensée par le conseiller technique régional (CTR) et la commission technique du district de football sont transposables au sein même du club dans les différentes catégories d'âges.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat entre la Commune de Cabestany, le COC Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le principe du renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Cabestany, le COC Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.


Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Convention 2020-2026 d'utilisation des équipements sportifs à titre gratuit par les associations sportives de Cabestany.

Suite aux élections municipales 2020 et la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs au profit des associations sportives de la Commune pour une durée de 6 ans (2020-2026), suivant la liste ci-dessous :

- Association d'escalade : VO² MAX
- Association de tir à l'arc : PLEIN CENTRE
- Association de pétanque : CABESTANY ROUSSILLON PETANQUE
- Association de jeu lyonnais : AMICALE BOULISTE DE CABESTANY
- Association de Futsal : CABES'FUTSAL

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs à titre gratuit par les associations sportives de Cabestany énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, le projet de renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs par les associations sportives de Cabestany (VO² MAX, PLEIN CENTRE, CABESTANY ROUSSILLON PETANQUE, AMICALE BOULISTE DE CABESTANY, CABES'FUTSAL) tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

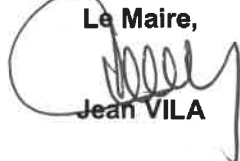
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020	
Nombre de membres :		SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Convention 2020-2026 d'utilisation des équipements sportifs à titre gratuit par l'Union COC OMNISPORTS.

Suite aux élections municipales 2020 et la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs au profit de l'Union COC OMNISPORTS pour une durée de 6 ans (2020-2026).

Considérant que par son activité, l'Union COC Omnisports contribue à la promotion et au développement des pratiques physiques et sportives en adéquation avec la politique sportive municipale, la Ville de Cabestany, propriétaire des équipements sportifs situés au complexe sportif Camp de la GERMANOR, a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'Union COC Omnisports ses équipements sportifs. L'association n'ayant ainsi pas à supporter ni les frais de loyers, ni les coûts de fonctionnement liés à l'utilisation des équipements, peut donc se consacrer entièrement au développement des pratiques physiques et sportives pour ses adhérents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs à titre gratuit par l'Union COC Omnisports.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs par l'Union COC Omnisports tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2020 Date d'affichage de la convocation : 18/09/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Approbation du règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la bonne utilisation des équipements et installations sportifs du complexe sportif du Camp de la GERMANOR par tous les usagers, il convient de mettre en application un règlement intérieur définissant les consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation des équipements sportifs.

Monsieur le Maire présente le document et demande au conseil municipal de prononcer quant à ce dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de règlement Intérieur d'utilisation des équipements sportifs tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Renouvellement de la convention d'objectifs et de
financement 2020-2026 avec l'Union COC OMNISPORTS.

Considérant le projet initié et conçu par l'Union COC OMNISPORTS de regrouper plusieurs disciplines sportives au sein d'une même entité conforme à son objet statutaire.

Considérant l'intérêt public local de l'Union.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Union participe à la politique sportive municipale et au développement du sport.

Considérant que l'Union COC OMNISPORTS est un acteur majeur de la vie sportive de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Union COC OMNISPORTS pour une durée de 6 ans (2020-2026).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Union COC OMNISPORTS pour une durée de 6 ans (2020-2026).

2°) AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONÉ à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONÉ, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence.

En application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)

La Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Ainsi, en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2020/2021 sera donc de :

- Pour les écoles préélémentaires de : **1 875 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de : **526 €** par enfant scolarisé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ARRETE** à l'unanimité le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2020/2021 à la ville de Perpignan comme suit :

- Pour les écoles préélémentaires de : **1 875 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de : **526 €** par enfant scolarisé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	15/09/2020	
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des effectifs des enfants accueillis en garderie du matin et du soir, en cantine et en ALSH le mercredi il y a lieu, de créer deux emplois à temps non complet (20/35^{ème}) non permanents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de à créer deux emplois à temps non complet (20/35^{ème}) non permanents pour accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la création de deux emplois à temps non complet (20/35^{ème}) non permanents pour accroissement d'activité.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 15/09/2020		SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020
Date d'affichage de la convocation : 18/09/2020		
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN	

AFFAIRE N°14 : PAYSAGE/ENVIRONNEMENT.
Convention de prêt à usage agricole : Monsieur GABET
Parcelle AK76.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches péri urbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN, renouvelable sur demande.

Il précise que Monsieur Yves GABET a demandé à la commune l'autorisation de cultiver pour sa consommation personnelle la parcelle AK N°76 et ce depuis juin 2011.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Yves GABET.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le renouvellement de convention agricole.

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel que présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean WILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	15/09/2020			
Date d'affichage de la convocation :	18/09/2020			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	33		SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020	
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	33			
Pour :	33			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.			
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Karine TARTAS à Ahmed EL HOUMMASS, Marc ZARCONE à Rosemary DROUILLOT, Sara TOURNE à Jean-François REGNIER et Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.			
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Sara TOURNE, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Cyrille BERNARDIN			

**AFFAIRE N°15 : FINANCES LOCALES.
Avis du Conseil Municipal pour ouverture dominicale 2021.**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an depuis 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire, après avis du conseil municipal, qui doit intervenir avant la fin de l'année pour une application l'année suivante.

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'EPCI est requis, et doit l'être avant la signature de l'arrêté par le maire. Les organisations syndicales patronales et salariales doivent être saisies préalablement à la prise de l'arrêté du maire, dans un délai suffisant pour permettre la formulation de cet avis.

VU la demande en date du 28 juillet 2020 présentée par M. David VALLE, président de l'association des commerçants du MAS GUERIDO tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches :

- 10 janvier 2021 : 1er dimanche des soldes d'hiver
 - 27 juin ou 05 juillet ou 12 juillet 2021: 1er dimanche des soldes d'été en fonction de la date donnée par la préfecture.
 - 28 novembre 2021 : le dimanche à la suite du Black Friday
 - 12 décembre 2021 : dimanche à 2 semaines de Noël
 - 19 décembre 2021 : dimanche avant Noël
- Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur l'ouverture dominicale demandé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'unanimité sur l'ouverture dominicale des commerces les 10 janvier 2021, 27 juin 2021 ou 05 juillet 2021 ou 12 juillet 2021 en fonction de la date donnée par la Préfecture, 28 novembre 2021, 12 et 19 décembre 2021.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION FINANCES/SERVICES A LA POPULATION